



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BRUNEL Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14 - Votants : 20

Présents : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, LACROIX Christophe, COBOS Corinne, MAZEL Bernard, BANAL Sandrine, GINER-LACROIX Guy, LEBAS Séverine, REYNARD Denis, CHALIER-BRUNEL Catherine, JOUANDON Benoît, SEBERT Emeline, HAYEM Etienne.

Absents : DIAS-TOMADA Zaheya a donné pouvoir à LEBAS Séverine
CAMPANA Jean-Pierre a donné pouvoir à BANAL Sandrine
CUFFY Christophe a donné pouvoir à POUDEVIGNE Dominique
ROECKEL Cédric a donné pouvoir à MAZEL Bernard
GOHIER Nelly a donné pouvoir à LEBAS Séverine (Départ à 19h00)
BETEILLE Emmanuelle a donné pouvoir à CHALIER-BRUNEL Catherine
LASALLE Noëlle, DUPIN Emmanuel, PIVOT Bénédicte.

Secrétaire de séance : HAYEM Etienne.

La séance est ouverte à 18h45.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il soumet à l'assemblée d'ajouter trois dossiers de demandes de fonds de concours au point n°6 « Demandes de fonds de concours 2022 auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ».

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 a été transmis aux élus par voie électronique.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 15 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Mmes BETEILLE Emmanuelle, CHALIER-BRUNEL Catherine, SEBERT Emeline, MM. HAYEM Etienne, JOUANDON Benoît), 0 CONTRE.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020)

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise :

Décision n° 2021-06 : Litige VICTOR CLAVEL – EURL MCV

Vu la décision du Conseil d'Etat N° 4430401 rendue en date du 22 octobre 2021 décidant l'annulation de l'arrêt du 19 juin 2020 de la cour administrative d'appel de Marseille ;

Vu l'information sur la reprise d'instance après cassation de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 28 octobre 2021 ;

Considérant que les intérêts de la Commune commandent qu'il soit défendu dans la présente instance,

Monsieur le Maire a décidé :

- de défendre devant la cour administrative d'appel de Marseille engagée par Monsieur Victor CLAVEL à effet d'obtenir l'annulation du jugement rendu par le Tribunal administratif de Montpellier le 9 avril 2018 – fin d'un bail de location ;
- de confier au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Monsieur HAYEM Etienne et Madame SEBERT Emeline indiquent qu'ils se sont déplacés pour consulter les dossiers du conseil mais que tout n'était pas disponible. Ils regrettent l'absence de la DGS à ce moment-là. Pour eux, cela dénote un manque de transparence et les empêchent de remplir leur rôle d'élus.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement la DGS a dû s'absenter pour raisons familiales mais que le dossier leur a été mis à disposition comme prévu.

Il note que le mail qui a été adressé à l'ensemble du conseil municipal est à la limite de la correction.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine demande si le Conseil d'Etat a jugé le litige.

Monsieur le Maire indique qu'il a annulé la décision, en précisant que c'était au tribunal de Marseille de juger.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de cette communication.

Mme GOHIER Nelly quitte la séance à 19h00.

3. ADMINISTRATION GENERALE

DEL 2021-46 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme PICHOT Sandra, élue sur la liste « Bien vivre à Saint Martin » a présenté, par courrier en date du 10 novembre 2021, reçu le jour même, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code de collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur la liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Mme GOHIER Nelly est donc appelée à remplacer Mme PICHOT Sandra au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Madame GOHIER Nelly est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil municipal,

- **PREND** acte de l'installation de Madame GOHIER Nelly.

DEL 2021-47 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°54/2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal ;

CONSIDERANT le souhait du conseil municipal de modifier le règlement ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de règlement intérieur du conseil municipal modifié :

- **Article 14 : Communication locale ;**
- **Articles 23 et suivants.**

Monsieur HAYEM Etienne souhaite souligner que l'obligation à déposer un amendement par écrit peut poser un problème.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 18 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (Mme SEBERT Emeline, M. HAYEM Etienne) - 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures à la bonne exécution de cette délibération.

4. CONVENTION

DEL 2021-48 : AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « PIC'ASSIETTE » POUR LA MISE EN PLACE DE CORRIDORS NOURRICIERS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager le développement durable ;

CONSIDERANT le projet porté par l'association « PIC'ASSIETTE » de créer des corridors nourriciers sur des espaces appartenant au village ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme POUDEVIGNE Dominique, qui expose à l'assemblée, le projet de convention pour la mise en place de corridors nourriciers.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine souligne que la mise à disposition des terrains doit être évaluée car c'est un don qui est fait à l'association.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un don mais d'une contribution volontaire en nature.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine précise que néanmoins, cela doit être évaluée. Pour 230 m², l'estimation pourrait être de l'ordre de 1€/m².

Madame SEBERT Emeline souligne que le projet propose de faire vivre le village, elle trouve que c'est une belle chose que la mise à disposition soit à titre gracieux.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine rappelle que la mise à disposition a une valeur.

Monsieur le Maire indique que l'association souhaite être présente sur le marché le dimanche pour attirer un maximum de personnes sur leur démarche.

Madame POUDEVIGNE Dominique précise que le projet pourrait démarrer au printemps. Cette convention avec la commune pourrait les aider au financement du projet avec d'autres organismes. L'association doit faire l'acquisition de petits matériels ainsi que de récupérateurs d'eau.

Madame SEBERT Emeline demande si la commune soutiendra ce projet.

Madame POUDEVIGNE Dominique indique que la commune soutient le projet en mettant à disposition des terrains.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et l'association « Pic'Assiette » tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et à prendre toutes les mesures à la bonne exécution de cette délibération.

5. FINANCES - DEL 2021-49 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : AMICALE DES CHASSEURS ET ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur LACROIX Christophe indique que la commission s'est réunie le 3 novembre 2021 pour examiner les demandes de subvention de l'Amicale des chasseurs ainsi que des Anciens combattants.

Il précise que Madame PIVOT Bénédicte n'a pas pris part au vote car son époux est dans l'association de l'Amicale des chasseurs.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine demande si les associations ont bien compris qu'elles devront déposer prochainement leur demande de subvention pour 2022.

Monsieur LACROIX Christophe indique qu'elles doivent s'approprier le règlement, les documents à remplir. La commission envisage la réalisation d'un tutoriel pour les guider et les accompagner dans la complétude de leur dossier. Dans tous les cas, il précise que cela est plus facile pour les services pour le suivi des demandes.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine indique qu'en fonction des actions réalisées, en-dessous de 500 €, quasiment toutes les associations ont reçu ce qu'elles avaient demandé.

Madame SEBERT Emeline trouve que cela a manqué de clarté pour l'attribution de certaines subventions. Il semble qu'il y a eu deux poids, deux mesures. Elle n'a pas bien cerné les critères. Les choses n'ont pas été clairement exprimées. Cela ne lui semble pas très équitable.

Monsieur LACROIX Christophe indique qu'il y a des pistes d'amélioration à explorer. C'est pour cela qu'il invite les associations à déposer des demandes relatives à des projets. L'année 2021 a été une année particulière (en raison de la pandémie, etc.). Les élus de la commission seront plus vigilants pour l'année 2022. D'ores et déjà, l'échéancier est fixé pour réunir la commission en fonction des demandes de subvention.

Madame SEBERT Emeline indique que le rôle d'une municipalité est de soutenir les associations et de faciliter l'accès aux habitants de ce qui existe sur la commune. Il ne faut pas uniquement se baser sur le projet des associations car elle sait que depuis 2005 la Région, le département ne financent plus le fonctionnement. Comme les autres instances le font moins, les petites structures doivent porter quelque chose qui est lourd financièrement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2021-16 adoptant le budget primitif 2021,

VU les demandes de subvention déposées par les associations « AMICALE DES CHASSEURS » et « ANCIENS COMBATTANTS »

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions telles que présentées ci-après ;

Associations	Subventions 2021
AMICALE DES CHASSEURS	500,00 €

ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €
---------------------	----------

- DIT que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2021 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP

DEL 2021-50 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP – CREATION D’UN PARCOURS DE SANTE

Madame LEBAS Séverine présente le projet. Il s’agit d’un parcours de santé intergénérationnel qui proposera des activités physiques gratuites.

Pour les aînés, cela sera de créer de nouveaux lieux de vie, vecteur de lien social.

Avec la mise en place d’un plateau technique (l’objet de la demande de financement du fonds concours), comprenant des éléments motricité pour les jeunes enfants et personnes âgées – travail de poids pour les sportifs aguerris. En complément, de là partiront des chemins de randonnées, trails, balisés avec des panneaux explicatifs et éducatifs sur la faune et la flore. Le but étant d’avoir une cohésion.

Monsieur le Maire indique qu’il vaut mieux présenter des petits projets à la communauté de communes qui sont plus facilement réalisables.

L’objectif du projet est de monter à la font terminal et de la faire découvrir aux Saint-Martinois et d’y mettre un panneau pour raconter l’histoire.

Madame LEBAS Séverine précise que la découverte se fera avec des panneaux éducatifs, de la faune et de la flore.

Monsieur le Maire précise que l’idée est de monter jusqu’à la cabane des Allemands pour découvrir l’histoire.

Madame LEBAS Séverine indique que le projet final sera la réalisation de pétales dont le centre parte de la plateforme et que la distance et la difficulté soit visible et connue et permette de revenir au point de départ.

Monsieur GINER-LACROIX Guy demande pourquoi ne pas utiliser les fonds LEADER qui peut financé jusqu’à 80%.

Monsieur le Maire indique qu’une demande de subvention sera déposée en parallèle auprès du Conseil départemental de l’Hérault.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine trouve dommage de ne pas avoir un premier tracé du projet.

Monsieur le Maire indique que la commission avait travaillé sur ce premier point central.

Madame LEBAS Séverine précise que la commission travaille sur le repérage de chaque chemin de randonnée.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine s'interroge sur le fait de demander les subventions si le projet n'est pas abouti.

Monsieur MAUREL Luc indique qu'un travail est mené avec la communauté de communes dans le cadre de la mobilité intercommunale pour les relais entre Mas-de-Londres et Notre-Dame-de-Londres. Il doit y avoir un relai à l'intérieur de l'enveloppe du bourg de la commune. La communauté de communes demande de travailler sur la cartographie des voies douces, cyclables et piétonnes. D'abord le point central, le plateau technique, et ensuite développer ces circuits qui seront plus ou moins longs, à tracer, avec pour parties, des chemins ruraux et des chemins privés. Il faut avoir d'abord des autorisations avant de lancer des tracés dans des secteurs où il n'y aurait pas l'autorisation.

Madame LEBAS Séverine indique que la commission se rendra sur place en janvier pour définir le lieu précis d'implantation du plateau sportif.

Monsieur LACROIX Christophe indique que la commune a jusqu'au 10 décembre pour pouvoir demander sa demande de fonds concours et deux ans pour réaliser les travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES envisage de créer une aire de fitness multigénérationnelle, dont le montant s'élève à 40 499,00 € HT ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Hérault pourrait concourir au financement de cette opération d'investissement ;

Considérant que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup propose de financer via le fonds de concours des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le projet exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sous la forme de fonds de concours d'un montant maximal de 20 249,50 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

MONTANT DE L'OPERATION	40 499,00 € HT
FONDS DE CONCOURS	20 249,50 € HT
DEPARTEMENT	12 149,70 € HT
COMMUNE	8 099,80 € HT

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2022.

DEL 2021-51 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP – CREATION D'ARRET DE BUS AVEC ACCES PMR A LA RASIMIERE

Madame **POUDEVIGNE** Dominique présente le projet. Il s'agit d'aménager un arrêt de bus accessible aux PMR afin que cet arrêt soit identifié comme un arrêt obligatoire pour la ligne de transport.

Madame **SEBERT** Emeline demande qu'un abribus soit installé au niveau de la place de la mairie.

Monsieur le Maire indique que cela ne figure pas à l'ordre du jour et que ce n'est pas esthétique. Il indique que les porches de la salle des rencontres peuvent être utilisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de **SAINT-MARTIN-DE-LONDRES** envisage d'aménager un arrêt de bus avec un accès PMR à la Rasimière, dont le montant s'élève à 4 589,30 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup propose de financer via le fonds de concours des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de **SAINT-MARTIN-DE-LONDRES** pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le projet exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sous la forme de fonds de concours d'un montant maximal de 2 294,65 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

MONTANT DE L'OPERATION	4 589,30 € HT
FONDS DE CONCOURS	2 294,65 € HT
COMMUNE	2 294,65 € HT

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2022.

DEL 2021-52 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP – AMENAGEMENT DE L'ACCES PIETON DEVANT LA POSTE

Il s'agit d'améliorer le passage des piétons à cause d'un platane qui soulève le béton.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES envisage d'aménager l'accès piéton devant La Poste, dont le montant s'élève à 1 603,00 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup propose de financer via le fonds de concours des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le projet exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sous la forme de fonds de concours d'un montant maximal de 801,50 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

MONTANT DE L'OPERATION	1 603,00 € HT
FONDS DE CONCOURS	801,50 € HT
COMMUNE	801,50 € HT

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2022.

DEL 2021-53 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP – GUIDAGE DES EAUX DE PLUIE ALLEE DE COSTEBELLE

L'eau de pluie se déverse chez un particulier à cause du ruissellement. L'aménagement prévoit le guidage de l'eau afin qu'elle puisse se déverser dans un fossé un peu plus bas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES envisage de réaliser la canalisation des eaux de pluie à l'allée de Costebelle, dont le montant s'élève à 9 056,50 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup propose de financer via le fonds de concours des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le projet exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sous la forme de fonds de concours d'un montant maximal de 4 528,25 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant

MONTANT DE L'OPERATION	9 056,50 € HT
FONDS DE CONCOURS	4 528,25 € HT
COMMUNE	4 528,25 € HT

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2022.

DEL 2021-54 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP – EMBELLISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES envisage de réaliser une opération d'embellissement des voies du village, dont le montant s'élève à 3 063,58 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup propose de financer via le fonds de concours des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le projet exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sous la forme de fonds de concours d'un montant maximal de 1 531,79 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

MONTANT DE L'OPERATION	3 063,58 € HT
FONDS DE CONCOURS	1 531,79 € HT
COMMUNE	1 531,79 € HT

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2022.

DEL 2021-55 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP – MATERIEL DE FESTIVITES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES envisage l'acquisition de 36 barrières et d'une remorque, dont le montant s'élève à 3 990,00 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup propose de financer via le fonds de concours des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le projet exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sous la forme de fonds de concours d'un montant maximal de 1 995,00 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

MONTANT DE L'OPERATION	3 990,00 € HT
FONDS DE CONCOURS	1 995,00 € HT
COMMUNE	1 995,00 € HT

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2022.

Madame SEBERT Emeline demande si tous ces projets seront intégrés au budget.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement ils seront intégrés dans le budget 2022.

7. RESSOURCES HUMAINES - DEL 2021-56 : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT (RIFSEEP) AUX CADRES D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat modifié par le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire et notamment au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération cadre N° 06-2017 du 23 janvier 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération N°52-2017 du 9 octobre 2017 portant attribution du RIFSEEP pour la filière technique aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise ;

Considérant qu'il y a lieu désormais d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique au cadre d'emploi des techniciens.

Monsieur le Maire expose :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les cadres d'emplois concernés par l'élargissement du RIFSEEP de la filière technique instaurée par délibération N°52-2017 du 9 octobre 2017 sont :

- les techniciens territoriaux.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps d'état ou statut d'emploi sont répartis au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception ;
- de la technicité de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique est repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixé comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Techniciens	Groupe 2	Responsable de service	16 015
Techniciens	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, Référent technique, Responsable d'équipe	14 650
Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrements de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	11 340
	Groupe 2	Agents d'exécution	10 800
Adjointes techniques	Groupe 1	Qualifications, conduite d'engins...	11 340
	Groupe 2	Agents d'exécution	10 800

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au plus tard au mois de décembre de l'année évaluée. S'il est basé sur une année non complète (départ en retraite, mutation, etc.), il sera versé et proratisé selon la durée évaluée.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Techniciens	Groupe 2	Responsable de service	2 185
	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, Référent technique, Responsable d'équipe	1 995
Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrements de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	1 260
	Groupe 2	Agents d'exécution	1 200
Adjoints techniques	Groupe 1	Qualifications, conduite d'engins...	1 260
	Groupe 2	Agents d'exécution	1 200

Article 4 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Madame COBOS Corinne demande quel est le montant maximum de la prime de fin d'année.

Il lui est répondu que le montant maximal correspondant au cadre d'emploi. Pour un technicien, elle est de 2 185 € brut.

Monsieur le Maire indique que le montant attribué est fixé par lui-même à la suite des entretiens annuels.

Madame COBOS Corinne demande si ces primes comprennent une cotisation pour la retraite.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine indique que les cotisations retraite ne portent pas sur le CIA.

Il est précisé que les cotisations sur les primes s'élèvent à environ 5% du brut.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le régime indemnitaire de la filière technique élargie au cadre d'emploi des techniciens ;
- **DIT** que la présente délibération abroge les dispositions des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire du cadre d'emploi catégorie B de la filière technique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIT** de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021.

8. QUESTIONS D'ACTUALITE

Dix questions ont été posées par le groupe « L'avenir Saint-Martinois »

1. Pourquoi la caméra ne filme que l'opposition de face et la majorité de dos ou de biais ? Le conseil devrait être vu dans la totalité de face afin que les gens, qui le suivent en retransmission, puissent identifier les élus.

Monsieur le Maire reconnaît que l'installation a été faite rapidement. La caméra devrait être fixée entre les deux fenêtres pour pouvoir prendre l'axe de la table. Des aménagements sont à prévoir dans cette salle, les câbles dans les goulottes, mettre les noms des présents sur les tables – avec un pupitre pour savoir qui est là ou pas, enlever ces tables, penser à en faire une salle de conseil avec des tables adaptées.

Madame Chalier-Brunel Catherine indique que la pièce n'est pas accessible aux PMR.

2. Quelle est la date butoir pour déposer sur la tribune libre dans l'Echo municipal de décembre ?

Monsieur le Maire indique qu'une information sera communiquée rapidement.

Par ailleurs, il indique qu'il transmettra le planning des réunions à venir dès qu'il aura l'agenda des dates de la communauté de communes.

3. Y aurait-il un souci pour que les employés municipaux qualifiés quittent la commune et leur emploi depuis quelques mois ?

Monsieur le Maire indique que les agents ont, comme tous les agents territoriaux, la possibilité de changer de collectivité dans le cadre de la mobilité.

Fin septembre 2020 : la précédente DGS a demandé de partir. Elle ne reste pas plus de 4 à 5 ans quelque part car elle a envie de voir ailleurs comment cela se passe dans d'autres collectivités.

Policier municipal : il s'est vu offrir une perspective de carrière qui peut s'ouvrir à lui en montant à Ganges en prenant la place du chef qui doit partir incessamment sous peu.

Responsable Service Technique : sa première fonction était de s'occuper de l'eau, la compétence est passée à la communauté de communes. Il est venu à Saint-Martin avec une mutation. Il a trouvé un poste qui lui correspond tout à fait. C'est une opportunité qui s'est ouverte à lui pour de la régie des eaux. Il a souhaité quitter la commune pour aller faire son métier.

L'agent qui est en poste depuis 17 ans sur la commune a décidé de prendre une disponibilité de 3 ans, il voulait prendre du recul et faire autre chose.

Voici les raisons, les motifs, les explications pour ces quatre agents. Des bruits de couloir, il y en a tout le temps. C'est tout à fait normal que cela interroge.

4. Concernant l'accessibilité de la salle de cinéma, pourquoi le monte-charge n'est toujours pas installé ? A quelle date est prévue cette installation ?

Monsieur le Maire informe que la précédente municipalité avait décidé de faire les travaux sans déclarations. Une ouverture doit être faite dans la façade à côté de l'escalier. Il a décidé de se faire accompagner par un bureau d'études, qui a constaté que l'escalier n'était pas en conformité en faisant un escalier de secours droit (et non colimaçon). Ce document est parti pour avis aux Bâtiments de France. La période est propice aux subventions. Dès le retour de l'avis des Bâtiments de France et travaux pourront être réalisés.

Monsieur MAZEL Bernard indique qu'à l'occasion de ces travaux, les deux groupes, qui sont sous le porche, seront déplacés.

5. Selon la nouvelle réglementation, les coussins berlinois vont-ils être enlevés et à quelle date ?

Monsieur le Maire informe que le département reprend les dos d'ânes de la route de Viols. Pour les autres, le service technique va se renseigner.

6. Est-il prévu une présentation à tous les conseillers de la nouvelle Policière Municipale arrivée depuis juillet, et du nouveau responsable des Services Techniques arrivé dernièrement ? Si oui à quelle date ?

Monsieur le Maire indique que cela est possible d'organiser un moment de convivialité quand les conditions sanitaires le permettront.

7. Est-ce que l'état illégal de la cabanisation du Hameau de l'Etoile est régularisée ?

Monsieur MAUREL Luc indique que l'Etat mène une politique dans le département de l'Hérault de lutte contre la cabanisation, sur les bords de mer, secteur plus sensible, mais aussi dans l'arrière-pays.

La commune a porté sa candidature pour participer à une réunion sur la cabanisation où les agents viendront sur place.

La cabanisation, ce sont des constructions illicites ou qui doivent être régularisées ou qui ne peuvent être régularisées, selon les secteurs naturels ou agricoles ; dans les secteurs urbanisés il y a un règlement qui s'applique : les dépôts de caravanes, de tente et de petits mobil-homes sont réglementés dans le RNU et dans le PLU quand il sera approuvé. De là démarrera avec la préfecture, un travail sur la cabanisation sur la commune.

Sur le hameau de l'étoile :

Effectivement, il y a plusieurs installations, demande de placer 20 tentes chaque été, demande sans DP qui était adressée au maire, et le maire donnait une réponse favorable pour les mois d'été, juillet et août. Cette demande n'a pas été renouvelée puisqu'il y a eu le COVID et que la municipalité actuelle n'a pas eu de courrier.

L'ancien maire avait donné un avis favorable pour l'emplacement des tentes en attendant la régularisation du PLU. Depuis, le PLU a été arrêté au mois de février (avant l'élection de la nouvelle municipalité), il n'y a pas eu de demande d'emplacement de tentes.

En considérant les habitations légères de loisirs (HLL), il y a eu un courrier de demandes des propriétaires du Hameau de l'étoile pour les régulariser au niveau de la mairie, il en est ressorti qu'elles étaient sur des terrains en partie boisée.

Le service incendie, qui a fait la visite de sécurité en 2018, a notifié qu'il y avait des cassines illégalement posées dans cet espace boisé, soumis (aléa moyen) à l'incendie. Sur ce, les services départementaux ont fait une visite et dressé un procès-verbal en 2019, le 16 janvier, qui a été adressé au procureur de la République. Celui-ci a demandé au propriétaire de justifier les emplacements.

Entre temps, le PLU a été arrêté, dans le cadre de la consultation des PPA et notamment le rapport du service urbanisme de la DDTM qui stipule :

Dans le projet du hameau, la zone STECAL où est prévue un hôtel, un dojo et la régularisation de ces cassines, la DDTM a mis une injonction dans l'approbation du PLU et ces cassines ne pourront pas être régularisées.

Les élus sont en train de travailler sur ces réponses pour cibler les parcelles qui sont concernées dans le cadre du STECAL, il faudra donner une réponse sur les cassines qui sont dans le secteur boisé, classé, avec un aléa moyen.

Une réponse sera adressée à la DDTM puisque c'est une injonction. Le procureur de la République prendra ses décisions si les propriétaires maintiennent les cassines en l'état. Tous

les services de l'Etat sont au courant, service incendie, le procureur, le préfet par l'intermédiaire de la DDTM puisque le PLU va passer au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire résume ce point en précisant que ce sont des constructions qui ont été réalisées sans autorisation et qu'il ne peut pas laisser construire des choses sans permis. Il ne veut pas aller contre les services de l'Etat. Ces cassines sont posées dans des sites classés.

Monsieur MAUREL Luc indique que, pour la cabanisation, chaque propriétaire qui veut mettre soit une cabane démontable, pour l'été ou une caravane, selon les secteurs, doit faire une déclaration préalable qui sera envoyée au service de l'Etat qui décidera et donnera l'autorisation.

Monsieur GINER-LACROIX Guy demande si les propriétaires peuvent déplacer les cassines.

Monsieur MAUREL Luc indique que ce n'est pas à la commune de le dire. C'est à voir en fonction du projet de l'hôtel. Les cassines irrégulières et illicites ne peuvent pas être laissées en l'état. Soit le propriétaire décide de les mettre sur un secteur autorisé, en ayant préalablement déposé un permis de construire ou une DP afin que cela repasse devant les services de l'Etat.

Madame COBOS Corinne dit que l'on voit de plus en plus d'habitats insolites, cabane dans les arbres etc.

Monsieur MAUREL Luc précise que cela doit être soumis à une autorisation d'urbanisme.

8. Est-ce que la situation de de l'association Animation Saint Martinoise est régularisée concernant les remboursements ? La commune a besoin de cette association pour organiser les animations chères aux concitoyens et celle-ci a besoin de la subvention pour son bon fonctionnement. Budget prévisionnel 2022 qui est de l'argent public.

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu une assemblée générale récemment. L'association a renouvelé le bureau, avec de nouvelles personnes. Ils vont faire une demande de subvention pour 2022.

La commune a pris en charge le marché de Noël qui aura lieu le 11 décembre de 10h à 22h.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine dit que l'ASM a normalement deux budgets d'argent public dans la caisse pour fonctionner.

Monsieur le Maire informe que le président de l'ASM a été entendu par la gendarmerie en juin. Le dossier est chez le procureur, va-t-il poursuivre ou non, il n'a pas de réponse à ce sujet.

9. Le repas des aînés va-t-il avoir lieu ? si pas d'association ou Etat Urgence Sanitaire ?
Quelque chose est-il prévu en remplacement pour tous les aînés ?

Monsieur le Maire indique que vu la crise sanitaire, il ne peut pas avoir lieu. La commune prendra en charge la réalisation et la gestion du panier, pour les personnes de +65 ans qui ne viennent pas au repas des aînés. La commission y réfléchit mais vu le manque de salle et la crise sanitaire, un repas ne peut pas avoir lieu en extérieur. L'idée est plutôt de le décaler à Pâques, avec la salle des rencontres ou le gymnase.

Madame LEBAS Séverine indique que ce n'est pas la même chose mais le nombre de paniers distribué l'année dernière était 227, supérieur au nombre de repas servis par l'association qui était de 60 personnes, en moyenne.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine demande qui prendra en charge financière les paniers.

Monsieur le Maire informe que ce sera le CCAS. Même si ce que faisait l'ASM était bien, c'est à la commune de faire grandir le CCAS. Cela fera partie d'une de ses actions pour l'année 2022.

10. Dans quel lieu les Vœux de Monsieur le Maire à la population (en fonction de l'état d'urgence) vont-ils se dérouler ?

Les vœux devraient se dérouler courant janvier, dans la Halle des Sports, avec le pass sanitaire.

Monsieur le Maire informe que la commune réalisera le marché de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

**Le Maire,
Gérard BRUNEL**

